

Gouvernement du Québec

### **Décret 268-2009, 25 mars 2009**

CONCERNANT l'autorisation de conclure avec la Fondation Lucie et André Chagnon une entente de partenariat pour combattre le décrochage scolaire

ATTENDU QUE, la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 vise à répondre aux enjeux de société actuels et aux priorités gouvernementales;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à conclure avec la Fondation Lucie et André Chagnon une entente de partenariat pour combattre le décrochage scolaire par laquelle le gouvernement du Québec s'engage à verser une subvention de 25 M\$ pour la période 2009 à 2014, et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51428

Gouvernement du Québec

### **Décret 269-2009, 25 mars 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques A Tremblay comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques A Tremblay, directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 138 450 \$ à compter du 6 avril 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jacques A Tremblay comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51429

Gouvernement du Québec

### **Décret 270-2009, 25 mars 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Camden comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Camden, directrice générale du Bureau des projets spéciaux du secteur des mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II au salaire annuel de 133 150 \$ à compter du 30 mars 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Nathalie Camden comme sous-ministre associée du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51430

Gouvernement du Québec

### **Décret 271-2009, 25 mars 2009**

CONCERNANT monsieur Paul Girard, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE monsieur Paul Girard a été engagé à contrat comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique par le décret numéro 357-2007 du 23 mai 2007 pour un mandat venant à expiration le 23 mai 2009, qu'il y a lieu de prolonger son engagement et de modifier en conséquence ses conditions d'emploi;